

**COMITE SYNDICAL DU MERCREDI 20 JUIN 2012**

**A 18 h 30 à la salle des commissions de l'Hôtel de Ville de Saint-Omer**

L'an deux mil douze, le 20 juin à 18h30, le Comité Syndical s'est réuni à la salle des commissions de la commune de Saint-Omer, à la suite des convocations adressées à domicile le 13 juin ; convocations accompagnées de l'ordre du jour pour tous délégués (titulaires et suppléants) et des projets de délibérations pour les délégués titulaires. La convocation et l'ordre du jour ont également été affichés au tableau extérieur d'affichage du SmageAa.

***Membres présents :***

Monsieur Christian DENIS, Président,  
Messieurs Francis DHALLEINE, Mathieu PRUVOST, et Anicet CHOQUET, vice-Présidents,  
Monsieur Alain MEQUIGNON, membre délégué,  
Messieurs Patrick BEDAGUE, David CAPITAINE, Jean-Claude CORDONNIER, Francis DOYER, François SEGURA présent aux questions 1 et 2, André BAES, Daniel DESCHODT, Claude DEVULDER, délégués titulaires,  
Madame Chantal LEVRAY, déléguée titulaire,  
Monsieur Bernard HIBON, délégué suppléant.

***Membres titulaires absents ayant donné pouvoir ou représentés par un suppléant :***

Monsieur François SEGURA, délégué titulaire, ayant donné pouvoir à Monsieur Christian DENIS, Président à compter de la question n°3,  
Monsieur Jacques DRIEUX, délégué titulaire, ayant donné pouvoir à Monsieur André BAES, délégué titulaire,  
Monsieur Francis DUCROCQ, vice-Président, ayant donné pouvoir à Monsieur Alain MEQUIGNON, membre délégué,  
Monsieur Gérard FLAMENT, délégué titulaire, ayant donné pouvoir à Monsieur Patrick BEDAGUE, délégué titulaire,  
Monsieur Patrick HUGUET, délégué titulaire, représenté par Monsieur Bernard HIBON, délégué suppléant.

***Membres suppléants présents, mais ne siégeant pas***

***Absents excusés :***

Messieurs Gilbert CHIQUET, Jean-Claude BONNE, Josse NEMPONT délégués titulaires  
Monsieur Bertrand PETIT, Madame Sandrine KEIGNAERT, Monsieur David FLAHAUT délégués suppléants

Le nombre de votants présents ou représentés par un titulaire ou un suppléant était de :  
18

Le Comité syndical est accueilli par Monsieur Francis DOYER, délégué titulaire de la Communauté d'Agglomération de Saint-Omer, satisfait de pouvoir recevoir l'ensemble des délégués sur Comité Syndical dans la salle des commissions de l'Hôtel de Ville de Saint-Omer. Monsieur DENIS remercie Monsieur DOYER de l'accueil de la commune. Monsieur DENIS constate que le quorum est atteint et donne lecture des excusés et des pouvoirs, souhaitant un bon rétablissement à Messieurs Francis DUCROCQ et Bertrand PETIT. Il propose l'adoption du compte rendu de la réunion du 15 février 2012 voté à l'unanimité et, conformément à l'article L 2121.15 du code des collectivités territoriales, propose de nommer Monsieur PRUVOST comme secrétaire de séance.

## **PREVENTION DES CRUES**

### **Question 2 : Mobilisation du champ d'expansion des crues de l'Aa – procédure de Déclaration d'Utilité Publique**

Monsieur DHALLEINE donne lecture du projet de délibération.

Par délibération du 15 décembre 2011, le Comité syndical a autorisé l'Etablissement Public Foncier Nord pas de Calais à « solliciter la Déclaration d'Utilité Publique de l'opération » et à « mener toutes les démarches nécessaires à l'obtention de la Déclaration d'Utilité Publique et l'arrêté de cessibilité en vue de l'obtention d'une ordonnance d'expropriation ». Or, en application de l'article L.321-1 du code de l'urbanisme, les établissements publics fonciers n'ont compétence que pour constituer des réserves foncières et non procéder à des aménagements fonciers.

La Déclaration d'Utilité Publique ne peut donc être prise qu'en faveur du SmageAa qui en sera l'unique bénéficiaire.

L'EPF sera quant à lui bénéficiaire de l'arrêté de cessibilité, en vertu de la convention opérationnelle signée le 22 août 2008.

En rectification de la délibération n°5 du 15 décembre 2011, et à l'unanimité le Comité Syndical autorise le Président à :

- demander l'ouverture des enquêtes publiques préalable à la demande de Déclaration d'Utilité Publique et parcellaire,
- mener toutes les démarches nécessaires à l'obtention de la Déclaration d'Utilité Publique au nom du SmageAa.

A l'unanimité le Comité Syndical a voté la délibération.

### **Question 3 : Programme d'action de prévention des inondations – recrutement d'un technicien risques inondations**

Monsieur DHALLEINE donne lecture du projet de délibération.

Le SmageAa a délibéré le 15 septembre 2011 pour la sollicitation du label « PAPI » (Programme d'Action de Prévention des Inondations) pour le projet de prévention des crues global de son territoire. Le comité de labellisation s'est tenu le 13 décembre 2011 avec un résultat favorable.

Ainsi le SmageAa s'engage à assurer le pilotage de ce programme. Afin de mener à bien ces missions le recrutement d'un technicien risque inondation est nécessaire. Cet emploi bénéficiera de financements de l'Etat à hauteur de 40 % suite à la labellisation PAPI, sur la durée du programme qui est de 6 ans. Il pourrait éventuellement bénéficier d'autres financements qui restent à confirmer.

Etant donné la mission nécessairement temporaire du fait de la durée de vie limitée du programme lui-même (6 ans) et des financements correspondants, cet emploi sera occupé par un agent contractuel recruté à durée déterminée pour une durée de 3 ans,

compte tenu de la non permanence de l'emploi dans le temps. Le contrat sera renouvelable par reconduction expresse.

Les missions du technicien risque inondation seront :

- l'élaboration, la mise en œuvre et l'évaluation du programme de réduction de la vulnérabilité
- l'assistance aux communes
- la poursuite de la mise en œuvre et l'évaluation du programme de développement de la culture du risque

Monsieur DHALLEINE précise que du fait de ses missions, l'agent devra justifier d'une formation dans le domaine de l'eau de niveau bac +2/3, d'une bonne sensibilité environnementale, d'une connaissance de la gestion des risques.

Compte tenu de la nature des fonctions à exercer, la rémunération de l'agent sera calculée par référence au grade de technicien territorial (indice brut 325 – majoré 310).

Monsieur DHALLEINE propose également que la prime de service et de rendement ainsi que l'indemnité spécifique de service lui soient attribuées en fonction du service rendu.

Le Comité Syndical autorise le Président à recruter un technicien risque inondation à compter de septembre 2012 et à signer le contrat de travail à durée déterminée pour une période de 3 ans.

A l'unanimité le Comité Syndical a voté la délibération.

## **MILIEUX ET TRAVAUX**

### **Question 4 : rétablissement de la continuité écologique – maîtrise d'œuvre des travaux – avenants travaux et délégation de maîtrise d'ouvrage**

Monsieur PRUVOST donne lecture du projet de délibération.

L'une des missions du SmageAa est l'amélioration de la qualité des milieux naturels. Les ouvrages présents sur la rivière étant un des facteurs perturbant le fonctionnement de cet écosystème, le SmageAa a proposé de rechercher des solutions pour en réduire l'impact.

Une première étude a permis de diagnostiquer 37 sites (46 ouvrages) et a montré que 35 sites devront être aménagés. Cette étude a proposé une ou des esquisses détaillées de franchissement pour chaque site.

Une première phase de travaux a été conventionnée avec 7 propriétaires d'ouvrages (publics et privés) volontaires pour travailler avec le SmageAa. Ces ouvrages sont :

- Le Vannage de l'entreprise Arjo-Wiggins à Wizernes,
- Les vannages du cours leullieux (Anciens Moulins dit de Broosbank et Leullieux) à Hallines,
- Le Moulin Colbert à Esquerdes,
- Le Vannage de Fersinghem à Esquerdes,
- Le Vannage de l'entreprise SICAL à Lumbres,
- Le Moulin Suzette à Merck-Saint-Liévin,
- Le Vannage du Rietz Vilain.

La phase conception s'achève et les résultats des études complémentaires ont permis d'affiner les avants projets et d'en fixer le coût.

Les différents projets ont été négociés sur la base d'un co-financement à hauteur de 100% par l'Agence de l'eau Artois-Picardie et le FEDER. Cependant depuis cette année, un décret européen transcrit dans le code français par la circulaire du 5 avril 2012, impose que le maître d'ouvrage contribue au projet à hauteur de 20% du coût de l'investissement. Le SmageAa devra donc s'engager financièrement dans ces travaux. Le montant des travaux est estimé, actuellement, à 1 290 000 € HT. La participation

financière du SmageAa serait d'environ 258 000 €HT pour les 7 ouvrages et les mesures d'accompagnements.

Monsieur DOYER demande combien d'ouvrages ont été recensés et en quoi consisteraient les travaux.

Monsieur BRACQ, technicien du SmageAa précise que 35 ouvrages devront être aménagés, et que suivant les sites les travaux consisteraient à :

- aménager une passe à poissons
- démonter l'ouvrage
- détruire l'ouvrage et favoriser la renaturation du cours d'eau
- créer une rivière de contournement

▪ Démarches réglementaires

Les futurs travaux devant se faire en rivière, il est nécessaire, pour les réaliser, de demander une autorisation de travaux au titre de la loi sur l'eau de 1992. De plus les travaux se faisant sur des terrains privés, il est nécessaire, pour utiliser des fonds publics sur des terrains privés, de demander une Déclaration d'Intérêt Général (DIG).

▪ conventionnement des travaux

Les conventions passées avec les propriétaires doivent être complétées :

- soit par un avenant à la convention qui spécifie les travaux, leurs coûts et le financement prévu suite à la phase projet.
- soit par une convention de maîtrise d'ouvrage déléguée avec les structures publiques (Syndicat Mixte EDEN62, Mairie de Fauquembergues et Esquerdes).

Il est donc proposé au Comité Syndical d'autoriser le Président à :

- engager la procédure d'autorisation de travaux au titre de la loi sur l'eau de 1992 et de signer les documents nécessaires,
- engager la procédure de déclaration d'intérêt général et de signer les documents nécessaires,
- signer les avenants aux conventions pour permettre les travaux pour les ouvrages privés,
- signer les conventions de délégation de Maîtrise d'ouvrage pour les ouvrages publics,
- lancer les consultations des marchés de travaux
- rechercher les financements nécessaires auprès des partenaires
- inscrire l'opération au BP 2013
- engager les dépenses sur l'exercice 2013

A l'unanimité le Comité Syndical a voté la délibération.

## **MARAIS**

### **Question 5 : Validation d'un projet de classement au titre des Réserves de Biosphère, du programme « l'Homme et la Biosphère », de l'UNESCO, sur le marais audomarois**

Monsieur CHOQUET donne lecture du projet de délibération.

L'Audomarois est un des cœurs de nature de la région Nord – Pas-de-Calais. Ce cœur de nature est identifié par ce joyau qu'est le marais Audomarois. Cette reconnaissance régionale pourrait être amenée au niveau mondial par le dossier de candidature pour le classement du marais audomarois par l'UNESCO au titre de réserve de Biosphère, préparé par le Syndicat Mixte du Parc naturel régional des Caps et Marais d'Opale et la Communauté d'Agglomération de Saint-Omer. Le SmageAa, étant associé au groupe de

travail marais du PNR des Caps et Marais d'Opale et de la CASO, se propose de soutenir cette initiative.

L'obtention d'un classement Homme et Biosphère du marais audomarois sera une reconnaissance internationale de la valeur et de la gestion du marais audomarois. Le label concernerait l'ensemble du marais audomarois et sa zone d'influence qui s'étend des 4 communes du nord au sud de la Communauté d'agglomération de Saint-Omer, soit 23 communes pour une superficie totale (zones centrales + zone tampon + centre historique de Saint-Omer + zone de coopération) de 22 539 hectares.

Dans le détail, l'aire de coopération serait composée par les limites administratives de la Communauté d'Agglomération de Saint-Omer et de celles des quatre communes du Nord: Watten, Saint-Momelin, Nieurlet, Noordpeene. L'aire de coopération atteint une surface de 18 303 hectares avec une distinction qui serait faite pour le centre urbain de Saint-Omer labellisé Ville d'Art et d'Histoire, de 145,7 hectares.

La zone tampon proposée serait de 3 082 hectares correspondant aux limites reconnues hydrologiquement et paysagèrement du marais audomarois. Zone qui se superpose au site Ramsar du marais à laquelle sont déduites les surfaces des aires centrales.

Les zones centrales correspondant à des aires préservées par divers périmètres de protection et/ou de gestion de la nature atteindraient une surface de 1 154 hectares (chiffre pouvant évoluer en fonction de l'animation locale et de l'évolution des politiques d'acquisition foncière des départements, du Conservatoire du Littoral et d'autres politiques publiques et d'initiatives privées).

Monsieur CHOQUET précise qu'il ne s'agit en aucun cas, d'une protection réglementaire ou d'une mesure contraignante supplémentaire. Le label est l'occasion de prendre conscience que l'état du marais audomarois dépend de l'engagement de chacun dans la voie d'un développement économique respectueux des valeurs écologiques, sociales et culturelles.

A l'unanimité le Comité Syndical accepte de :

- se prononcer favorablement pour le classement du marais audomarois au titre de réserve mondiale de Biosphère du programme MAB,
- se prononcer favorablement pour le classement de la future Réserve Naturelle Régionale du Romelaère en tant que zone centrale de la réserve de biosphère du Marais Audomarois,
- approuver que le Syndicat Mixte du Parc naturel régional des Caps et Marais d'Opale et la Communauté d'Agglomération de Saint-Omer soient identifiés comme « coordinateur local » pour l'animation nécessaire à la vie d'un tel label pour le marais audomarois, à l'échelle locale, du réseau national et international.
- soutenir les démarches d'échanges et de partenariats internationaux menées par le Syndicat Mixte du Parc naturel régional des Caps et Marais d'Opale et la Communauté d'Agglomération de Saint-Omer
- valider la mise en place d'un observatoire de suivi à long terme de la qualité environnementale et patrimoniale du marais audomarois.
- soutenir la démarche engagée par le Syndicat mixte du Parc naturel régional des Caps et Marais d'Opale et la Communauté d'Agglomération de Saint-Omer, coordinateurs de la réserve de Biosphère de l'Audomarois.

A l'unanimité le Comité Syndical a voté la délibération.

## RESSOURCE

### **Question 6 : Ressource en eau – attribution du marché piézomètre /forages d'essais et financements**

Monsieur DENIS indique à l'ensemble des membres du Comité Syndical que cette question est retirée de l'ordre du jour, le marché ayant été déclaré sans suite pour raisons d'intérêt général.

Un nouvel appel d'offres sera lancé cet été 2012.

## ADMINISTRATION GENERALE

### **Question 7 : Prise en compte du cadre d'emploi d'attaché territorial dans le régime indemnitaire du personnel du SmageAa**

Monsieur DENIS donne lecture du projet de délibération.

Il rappelle que le Comité Syndical a adopté la mise en place du régime indemnitaire pour le personnel du SmageAa par délibération du 5 mai 2004.

Une modification du régime indemnitaire a été adoptée par délibération du 7 juin 2011 Conformément au Code Général des collectivités Territorial et en application des différents textes en vigueur, Monsieur DENIS propose au Comité Syndical d'inclure au régime indemnitaire du SmageAa, le cadre d'emploi d'attaché territorial soit :

- l'IEMP (Indemnité d'Exercice des Missions de Préfecture)
- l'IFTS (Indemnité Forfaitaire pour Travaux Supplémentaires)

Le régime indemnitaire des autres cadres d'emploi reste inchangé conformément à la délibération du 7 juin 2011

- Indemnité d'Exercice des Missions de Préfecture (IEMP)

Il sera appliqué au taux moyen de référence conformément à l'article 2 du décret du 26/12/1997, un coefficient multiplicateur de 0,8 à 3, qui tiendra compte du travail fourni,

<b>Grades et cadres d'emploi</b>	<b>Montant de référence annuel (euros)</b>
Adjoint technique territorial 2 <sup>ème</sup> classe	1 143,37 €
Adjoint technique territorial principal 2 <sup>ème</sup> classe	1 158,61 €
Rédacteur territorial	1 250,08 €
Attaché territorial	1 372,04 €

de l'importance des sujétions auquel le bénéficiaire sera appelé à faire face dans l'exercice de ses missions et de l'assiduité dont il fait preuve.

- Indemnité Forfaitaire pour Travaux Supplémentaire (IFTS)

<b>Grades et cadres d'emploi</b>	<b>Montant de référence annuel (euros)</b>
Attaché territorial	1 078.72 €

Il sera appliqué au taux moyen de référence conformément à l'article 2 du décret du 06/09/1991, un coefficient multiplicateur de 0 à 8, qui tiendra compte du travail fourni, de l'importance des sujétions auquel le bénéficiaire sera appelé à faire face dans l'exercice de ses missions et de l'assiduité dont il fait preuve.

A l'unanimité le Comité Syndical a voté la délibération.

**Question 8 : Mise à jour du régime indemnitaire – mise en place de la prime de fonctions et de résultats (P.F.R) au profit du cadre d'emploi des attachés territoriaux**

Monsieur DENIS donne lecture du projet de délibération.

Il propose au Comité Syndical de mettre en place la prime de fonctions et de résultats (P.F.R) au profit du cadre d'emploi des attachés territoriaux, sous réserve de l'avis du Comité technique Paritaire saisi.

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983, modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, et notamment son article 20,
- Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 88,
- Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1er alinéa de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984,
- Vu le décret n° 2008-1533 du 22 décembre 2008 relatif à la prime de fonctions et de résultats,
- Vu le décret n° 2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés,
- Vu l'arrêté du 22 décembre 2008 fixant les montants de référence de la prime de fonctions et de résultats pour les attachés territoriaux,
- Vu l'arrêté du 9 février 2011 fixant les corps et emplois bénéficiant de la prime de fonctions et de résultats pour les attachés territoriaux,

Monsieur DENIS explique ensuite le principe de la P.F.R :

La prime de fonctions et de résultats se compose de deux parts cumulables entre elles :

- Une part « fonctionnelle » tenant compte des responsabilités, du niveau d'expertise et des sujétions spéciales liées aux fonctions exercées ;
- Une part « résultats » tenant compte des résultats de la procédure d'évaluation individuelle: la manière de servir de l'agent et mesure de la performance.

Cette indemnité étant exclusive, par principe, de tout autre régime indemnitaire de même nature, l'IFTS (indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires) et l'IEMP (indemnité d'exercice des missions de préfecture) sont donc remplacées par la Prime de Fonctions et de Résultats pour le cadre d'emploi des attachés territoriaux.

Dans le respect des dispositions réglementaires, Monsieur DENIS rappelle qu'il appartient à l'organe délibérant de prévoir pour chacune des deux parts :

- les grades éligibles à la prime de fonctions et de résultats,
- les montants annuels de référence applicables à chaque grade,
- les coefficients,
- les plafonds applicables à chacune des parts sans que la somme de ceux-ci n'excède le plafond global de la prime de fonctions et de résultats des fonctionnaires de l'Etat,
- les critères pour la détermination du niveau des fonctions et pour l'appréciation des résultats.

- Les bénéficiaires

Il est proposé d'instituer selon les modalités ci-après et dans la limite des textes applicables à la fonction publique d'Etat, la prime de fonctions et de résultats, aux agents relevant du grade suivant :

Grades	P.F.R part liée aux fonctions				P.F.R part liée aux résultats				Plafonds (part « fonctions » + part « résultats »)
	Montant annuel de référence	Coef. Mini	Coef. Maxi	Montant individuel maxi	Montant annuel de référence	Coef. Mini	Coef. Maxi	Montant individuel maxi	
ATTACHE TERRITORIAL	1 750	1	6	10 500	1 600	0	6	9 600	20 100

La P.F.R. sera octroyée aux agents non-titulaires de droit public sur les mêmes bases que celles applicables aux fonctionnaires stagiaires et titulaires des grades de référence.

#### ↳ Les critères retenus

##### a/ La part liée aux fonctions :

Conformément aux dispositions réglementaires en vigueur qui précisent que la part liée aux fonctions tiendra compte :

- des responsabilités ;
- du niveau d'expertise ;
- et des sujétions spéciales liées aux fonctions exercées,

il est proposé de retenir pour chaque grade par poste les coefficients maximums suivants :

Grades	Postes	Coefficient maximum
Attaché territorial	Responsable administratif	4

Liée aux fonctions, cette part a vocation à rester stable tant que l'agent occupe les mêmes fonctions, sauf si le contenu du poste évolue dans des proportions conséquentes.

##### b/ La part liée aux résultats :

Cette part tiendra compte des éléments suivants appréciés dans le cadre de l'entretien d'évaluation individuelle, et a vocation à évoluer chaque année à la suite de cet entretien :

- l'efficacité dans l'emploi
- la réalisation des objectifs ;
- les compétences professionnelles et techniques ;
- les qualités relationnelles ;
- la capacité d'encadrement ou à exercer des fonctions d'un niveau supérieur.

Les dispositions de la présente délibération prendront effet à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2012, après l'avis du Comité Technique Paritaire du 15 novembre, saisi.

A l'unanimité le Comité Syndical approuve la mise en œuvre de la Prime de Fonctions et de Résultats à compter du 1er décembre 2012, telle que définie ci-dessus sous réserve de l'avis du Comité technique paritaire, se substituant ainsi aux primes antérieures (IEMP et IFTS).

## QUESTIONS DIVERSES

Monsieur DENIS évoque certains projets actuellement suivis par le SmageAa :

- **Prévention des inondations** : le classement éventuel du territoire de l'Audomarois comme Territoire à Risque Important (TRI), pourrait permettre d'obtenir des financements supplémentaires dans le cadre du projet global PAPI (Programme d'Action et des Prévention des Inondations)
- **Champ d'expansion des crues** : les fouilles archéologiques ayant eu lieu en 2011 ont donné lieu à la prescription de fouilles supplémentaires par la Direction Régionale des Affaires Culturelles pour le site de Remilly. En 2012, des fouilles archéologiques se poursuivront sur 3 autres sites.
- **Désordres hydrauliques locaux** : des présentations d'études d'avant-projet ont été faites concernant les communes de Blendecques et de Bléquin. La problématique sur le projet en cours à Acquin-Westbécourt a été évoquée, le SmageAa attend la décision du Conseil Municipal
- **Sollicitations diverses** : le SmageAa a été sollicité par la CASO et la Commune de Saint-Omer dans le cadre d'un accompagnement pour leur projet de curage du Haut-Pont à Saint-Omer

Monsieur DENIS lève la séance à 19h40 et invite l'assemblée à prendre le verre de l'amitié.

Le président,  
Christian DENIS



